

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 27 Janvier 2015

Présents : MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Philippe SCUTNAIRE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE
Daniel Blanquet, Directeur général f.f.

Absents : Francesca ITALIANO (qui entre en séance à 18 H 31), Maria-Mercédès DOMINGUEZ et Cécile DASCOTTE (qui entrent en séance à 18 H 32), Guiseppe SCINTA (qui entre en séance à 19 H 15)

Excusés : Jean-François HUBERT,
JP. CULEM, Directeur général

La séance publique est ouverte à 18 H 30

I. SEANCE PUBLIQUE

Madame Francesca ITALIANO entre en séance à 18 H 31

1) Communications de Monsieur le Bourgmestre

Entend les communications de Monsieur le Bourgmestre. « Je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Hubert. Monsieur Scinta nous rejoindra en cours de séance. Le point supplémentaire de M. Piérart sera discuté en fin de séance publique, juste avant sa question orale. Je dois vous informer que notre règlement d'ordre intérieur est revenu approuvé de la tutelle. Une copie vous a d'ailleurs été remise. »

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 16 Décembre 2014

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy

PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 2 voix contre (Lino RIZZO, Lionel PISTONE) approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 16 Décembre 2014.

3) Assemblée générale de Hygéa – 28 Janvier 2015

Mesdames C. DASCOTTE et MM. DOMINGUEZ entrent en séance à 18 H 32.

A l'unanimité, prend connaissance de la date de l'Assemblée générale de Hygéa le 28 Janvier 2015 et approuver à l'ordre du jour suivant :

ARTICLE 1 :

- Approuver les modifications *des articles statutaires suivants : 4.2 III, 4.3, 4.4 b) et d), 4.5, 7.1 § 5, 7.2 § 3, 8.1, 8.2, 10, 12, 13.3, 14, 16, 17, 19, 20 § 2, 21.2, 23, 24, 26, 27, 29, 30, 32, 33, 34, 36, 40, 42, 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 53, 61, 62, 63, 65, 66, 67 ainsi que les annexes, d'où une renumérotation des articles, qui seront adressées à l'Autorité de Tutelle.*

ARTICLE 2 :

- Approuver les modifications du contenu minimum du Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) qui sera applicable au Conseil d'Administration et aux Comités de Gestion de secteur sous réserve de l'approbation et de l'inscription du point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 janvier 2015.

4) Assemblée générale du Parc Naturel des Hauts Pays – 23 Février 2015

A l'unanimité, prend connaissance de la date de l'Assemblée générale du Parc Naturel des Hauts Pays le 23 Février 2015 et approuver à l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du PV de l'AG du 21 novembre 2014 ;
- 2) Évaluation du plan stratégique 2014 ;
- 3) Budget prévisionnel 2015 ;
- 4) Points d'actualité

5) Avenant à la convention avec l'Asbl « Le Squad »

Vu que dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale un partenariat entre l'Administration Communale de Colfontaine et l'ASBL Le Squad a été établi.

Vu qu'une convention définissant les modalités de ce partenariat (mise en œuvre d'un projet de Maison de Quartier avec octroi de moyens financiers pour un montant de 55.000€) a été approuvée par le Conseil Communal de Colfontaine du 25 mars 2014.

Considérant qu'un avenant à cette convention prévoyant le détachement à mi-temps d'un agent du PCS pour la mise en œuvre des actions a été approuvé par le Conseil Communal du 28 octobre 2014.

Considérant qu'après une année de fonctionnement, il appert que le Squad ne dispose pas des liquidités nécessaires pour avancer sur fonds propres 25% du subside octroyé et que la DiCS autorise les communes à verser 100% du subside aux institutions partenaires.

Considérant qu'il y lieu d'établir un avenant à cette convention et que cet avenant a été approuvé par le Collège du 13 janvier 2015.

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) approuve l'avenant à la convention avec l'Asbl « Le Squad ».

6) Ouverture d'une demi-classe maternelle (école Albert Libiez)

Considérant que l'école communale A. LIBIEZ – rue Albert Libiez 57 - section de PATURAGES compte un nombre d'élèves suffisant correspondant aux normes de population scolaire pour la création d'une demi-classe maternelle dite d'été à la date du 18 novembre 2014 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1. – d'augmenter le cadre et de créer ainsi une demi-classe maternelle dite d'été à l'école A. LIBIEZ – rue Albert Libiez 57 - section de PATURAGES, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves et ce à partir du 18 novembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015.

ARTICLE 2. - de solliciter le bénéfice des subventions à la même date.

7) Arrêté d'approbation du Collège Provincial relative aux comptes de la régie communale ordinaire (RCO) ADL pour l'exercice 2013

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 septembre 2007 portant sur le maintien de l'ADL, la création d'une Régie communale Ordinaire ;

Vu l'article L1122-30, L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 §1 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier sur les comptes annuels 2013 de la RCO en date du 05/09/14;

Vu la décision du Collège communal de Colfontaine, datée du 09/09/14 certifiant les comptes 2013 de la RCO et décidant de soumettre leur approbation au conseil communal,

Vu la délibération d'approbation des comptes 2013 par le Conseil communal en date du 30/09/14;

Vu l'arrêté d'approbation du Collège provincial du 25/11/14 relatif aux comptes de la Régie communale ordinaire ADL pour l'exercice 2013;

Sur proposition du Collège Communal du 13/01/15,

Prend connaissance de la délibération des autorités de tutelle du 25/11/2014 approuvant les comptes de la Régie communale ordinaire ADL de l'exercice 2013.

8) Compte 2013 de la Fabrique d'église Sainte Vierge – Avis.

Vu le Compte 2013 de la Fabrique d'église Sainte Vierge;

Vu la loi sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Emet un avis favorable à l'unanimité sur le Compte 2013 de la Fabrique d'église Sainte Vierge, lequel se solde par un excédent de 12.462,03€ avec une intervention communale de 15.677,74€.

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Sainte Vierge	36.748,39€	24.286,36€	12.462,03€

9) Compte 2013 de la Fabrique d'église Saint-François – Avis

Vu le Compte 2013 de la Fabrique d'église Saint-François;

Vu la loi sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Emet un avis favorable à l'unanimité sur le Compte 2013 de la Fabrique d'église Saint-François, lequel se solde par un excédent de 5.582,05€ avec une intervention communale de 17.122,60€.

	Recettes	Dépenses	Solde
Saint-François	27.581,85€	21.999,80€	5.582,05€

10) Fabrique d'église Sainte Vierge – Budget 2015 - Avis

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'église Sainte Vierge ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu le plan de gestion qui autorise une progression annuelle de 2% de la balise budgétaire par rapport à celle de l'année précédente et qui est pour Sainte Vierge de 26.352,20€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Emet un avis favorable à l'unanimité sur le budget 2015 de la Fabrique d'église Sainte Vierge en équilibre à 24.209,27€ avec intervention communale de 19.628,60€.

	Recettes	Dépenses	Interv.communale
Sainte Vierge	24.209,27€	24.209,27€	19.628,60€

11) Fabrique d'église Saint-François – Budget 2015 - Avis

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'église Saint-François ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu le plan de gestion qui autorise une progression annuelle de 2% de la balise financière par rapport à celle de l'année précédente et qui est pour Saint-François de 17.814,35€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Emet un avis favorable à l'unanimité sur le budget 2015 de la Fabrique d'église Saint-François en équilibre à 26.680,38€ avec intervention communale de 17.814,35€.

	Recettes	Dépenses	Interv.communale
Saint-François	26.680,38€	26.680,38€	17.814,35€

12) Temple protestant de Pâturages – Modification budgétaire n°1/2014 – Avis

Vu le budget 2014 du Temple protestant de Pâturages ;

Vu la modification budgétaire n°1/2014 du Temple protestant de Pâturages ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu le nouveau plan de gestion qui autorise une progression annuelle de 2% de la balise budgétaire par rapport à celle de l'année précédente et qui est pour le Temple de Pâturages de 13.205,67€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Emet un avis favorable à l'unanimité sur la modification budgétaire n°1/2014 du Temple protestant de Pâturages car celle-ci respecte la balise financière fixée à 13.205,67€.

	Recettes	Dépenses	Solde
--	----------	----------	-------

D'après budget initial :	16.205,67	16.205,67	0,00
Augmentation de crédits :	0,00	0,00	0,00
Diminution de crédits :	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat :	16.205,67	16.205,67	0,00

13) Temple protestant de Petit Wasmes – Modification budgétaire n°2/2014 - Avis

Vu le budget 2014 du Temple protestant de Petit Wasmes ;

Vu la modification budgétaire n°1/2014 du Temple protestant de Petit Wasmes ;

Vu la modification budgétaire n°2/2014 du Temple protestant de Petit Wasmes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu le nouveau plan de gestion qui limite autorise une progression annuelle de 2% de la balise budgétaire par rapport à celle de l'année précédente ;

Vu que cette modification budgétaire est en accord avec ce qui a été convenu entre les autorités communales et les représentants du Temple de Petit Wasmes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Emet un avis favorable à l'unanimité sur la modification budgétaire n°2/2014 du Temple protestant de Petit Wasmes.

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après budget initial :	28.119,34	28.119,34	0,00
Augmentation de crédits :	3.227,12	3.227,12	0,00
Diminution de crédits :	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat :	31.346,46	31.346,46	0,00

14) Modification au Conseil des Seniors

Considérant que l'article 1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation autorise le Conseil Communal à instituer des Conseils Consultatifs ;

Considérant que par délibération du 16 Décembre 2002, le Conseil Communal a constitué un premier Conseil Consultatif des Seniors ;

Considérant que ce Conseil Consultatif des Seniors établit trois catégories de membres :

- * Les membres de droit ;
- * Les membres délégués ;
- * Les membres élus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 mai 2013 renouvelant et désignant le Conseil Consultatif des Seniors ;

Attendu que Monsieur Giuseppe SPEZIALE, par sa lettre du 01/12/2014, nous informe de sa démission en sa qualité de Conseiller du C.C.S. ;

Considérant qu'il n'existe pas de liste de suppléants à pourvoir ce poste ;

Attendu que Monsieur Willy SAUDOYER, domicilié rue du Château, n° 24 à COLFONTAINE, nous a fait part de sa candidature spontanée à ce poste ;

Attendu que Monsieur Willy SAUDOYER remplit toutes les conditions pour occuper cette fonction et représenter la Société civile ;

Vu qu'il est opportun que la composition du C.C.S. soit et reste complète ;

Considérant qu'il faut désigner ce membre par bulletin secret ;

Décide :

ARTICLE 1 : De prendre acte de la démission de Monsieur Giuseppe SPEZIALE

ARTICLE 2 : De désigner Monsieur Willy SAUDOYER par bulletin secret comme membre consultatif (22 oui et 3 abstentions).

15) Révision de la procédure de financement du nouvel hôtel de police par cession de participation au sous-secteur III C en IDEA

Monsieur L. RIZZO quitte la séance de 18 H 50 à 18 H 51.

Vu la décision du Conseil communal de Colfontaine du 21 septembre 2010 libellée comme suit :

ARTICLE 1

De confier à la Zone de Police Borraine et l'IDEA la mission de mener conjointement les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Police sis à 7340 Colfontaine, Avenue du Docteur Schweitzer, 160.

ARTICLE 2

De marquer son accord sur la convention de superficie entre la Zone de Police et l'IDEA et principalement de garantir l'engagement du Tréfoncier.

ARTICLE 3

De s'engager à céder les parts A Ter détenues dans le Secteur III C à la Zone de Police.

Vu la décision du Conseil de Police du 21 décembre 2011 d'approuver la convention de superficie et son annexe définitive, suite aux résultats de l'adjudication publique relative au marché de travaux du nouvel Hôtel de Police. Cette convention reprend les conditions et modalités de paiement des travaux à l'IDEA et d'intégrer la convention de superficie ainsi que son annexe 1 à la présente délibération ;

Considérant que la zone de police a décidé de rémunérer l'IDEA pour le montant total de toutes les dépenses liées au projet telles qu'elles ressortent du cahier spécial des charges, des états d'avancement, des avenants, des divers honoraires, des frais de toute nature et intérêts intercalaires ainsi que la TVA, selon les modalités définies dans la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2009 ;

- paiement en espèce pour la partie subsidiée et la part de fonds propre supportée par la zone de police ;
- paiement du solde par le biais de l'abandon, par la zone de police, des parts A Ter lui cédées par les associés et correspondant aux droits de tirage détenus par ceux-ci en IDEA.

Vu que la réception provisoire a eu lieu ;

Considérant que les associés de la zone doivent donc procéder à une dotation de la zone de police par la cession de leur participation au sous-secteur III C en IDEA et ce, à concurrence de leur droit de tirage plafonné à 948.165 €. Qu'ensuite, la zone de police rémunèrera l'IDEA par l'abandon de parts A Ter qu'elle s'est vu céder par ses associés. Ces opérations relèveront d'une Assemblée Générale de l'IDEA au cours de laquelle la zone, pour quelques minutes seulement, deviendra associée de l'IDEA ;

Considérant que par courrier du 17 novembre 2014, l'IDEA propose qu'afin d'alléger cette procédure et d'éviter une prise de participation de la zone de police à l'IDEA, il apparaît que la zone de police borraine, en exécution de la décision qu'elle a prise en date du 21 décembre 2011 peut demander aux communes associées d'exécuter celle-ci en abandonnant leur

participation au sous-secteur III C de l'IDEA, à concurrence du droit de tirage plafonné à la somme de 948.165 € pour chacune d'elles ;

Afin que la Zone de Police Boraine ne doive pas adhérer à l'IDEA, ce qui s'avère impossible vu le statut de celle-ci.

Attendu que la Zone de Police Boraine a sollicité ses communes associées pour qu'elles abandonnent à son profit les parts A Ter détenues dans le secteur III C à concurrence de 948.165 €.

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) décide de marquer accord sur l'abandon à son projet des parts A Ter détenues dans le secteur III C à concurrence de 948.165 €.

16) Aménagement Rue Gustave Jenart

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2014001 relatif au marché "Aménagement rue Gustave Jenart" établi par le bureau d'études IGRETEC pour la partie Voirie et par l'IDEA pour la partie Egouttage;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 668.497,27 € hors TVA ou 755.538,78 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 2 décembre 2014. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 3 décembre 2014.

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité,

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2014001 et le montant estimé du marché "Aménagement rue Gustave Jenart", établis le bureau d'études IGRETEC pour la partie Voirie et par l'IDEA pour la partie Egouttage. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 668.497,27 € hors TVA ou 755.538,78 €, TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

ARTICLE 4. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ARTICLE 5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2015.

ARTICLE 6. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

17) Modification du Plan d'Investissement Communal

Madame S. MURATORE quitte la séance de 19 H 03 à 19 H 07.

Considérant le décret relatif au fonds d'investissement communal ;

Considérant que le montant de l'enveloppe de la commune s'élève à 1 197 282,00 € pour les années 2013 à 2016 ;

Considérant les lignes directrices de présentation du plan d'investissement communal ;

Considérant que le projet de travaux de la rue du Berchon est budgété cette année par la SPGE et qu'il convient, dès lors, de l'inclure dans le plan d'investissement;

Vu la délibération du conseil du 24/9/2013 approuvant le PIC pour les années 2013 à 2016.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le PIC en fonction;

Considérant que le choix des travaux présentés précédemment s'en trouve modifié ;

Considérant que les nouveaux investissements sont répertoriés dans le tableau récapitulatif ci-dessous ;

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Aménagement des rues de la liberté et Gustave Jenart	755 538.76	254 013.87	0.00	501 524.89	250 762.45	250 762.45
2	Réaménagement du revêtement de la place St Pierre	321 123.96	0.00	0.00	321 123.96	160 561.98	160 561.98
3	Réfection de la rue Arthur Lheureux	274 599.47	64 788.30	0.00	209 811.17	104 905.59	104 905.59
4	Réaménagement rue du Berchon	2 958 333.75	836 750.00	0.00	2 121 583.75	1 060 791.88	1 060 791.88
	TOTAUX					1 577 021.89	1 577 021.89

Attendu qu'il convient de soumettre cette modification au Ministre de Tutelle ;

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) décide d'approuver le nouveau plan d'investissement communal résumé sur le tableau récapitulatif ci-dessous.

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Aménagement des rues de la liberté et Gustave Jenart	755 538.76	254 013.87	0.00	501 524.89	250 762.45	250 762.45
2	Réaménagement du revêtement de la place St Pierre	321 123.96	0.00	0.00	321 123.96	160 561.98	160 561.98
3	Réfection de la rue Arthur Lheureux	274 599.47	64 788.30	0.00	209 811.17	104 905.59	104 905.59
4	Réaménagement rue du Berchon	2 958 333.75	836 750.00	0.00	2 121 583.75	1 060 791.88	1 060 791.88
	TOTAUX					1 577 021.89	1 577 021.89

18) Construction de 36 caveaux au cimetière de Warquignies

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015025 relatif au marché "Construction de 36 caveaux de 2 places" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.460,76 € hors TVA ou 67.107,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 à la fonction 878/72560;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 janvier 2015. Le Directeur financier a rendu un avis de légalité.

Sur proposition du Collège Communal,

Par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) décide :

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2015025 et le montant estimé du marché "Construction de 36 caveaux de 2 places", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.460,76 € hors TVA ou 67.107,52 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2015 à la fonction 878/72560.

ARTICLE 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

19) Intervention des services communaux dans les bâtiments du CPAS

Madame N. PIERROT quitte la séance de 19 H 12 à 19 H 14.

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Paul FURLAN encourageant les synergies entre la commune et le CPAS ;

Vu que dans le cadre de ces synergies il a été envisagé que le service des travaux assurerait dorénavant la gestion technique des bâtiments du CPAS ;

Attendu que le personnel ouvrier et technique du CPAS a été mis à disposition de la commune par le CPAS ;

Attendu qu'il convient dès lors, que le personnel des services techniques et ouvriers communaux interviennent sur les différents bâtiments du CPAS afin d'y procéder aux entretiens et réparations ;

Attendu que le service technique communal assurera également la gestion technique des dossiers d'investissement extraordinaire sur les bâtiments du CPAS ;

Décide à l'unanimité que le personnel technique et ouvriers de la commune de Colfontaine est habilité à intervenir sur l'ensemble des bâtiments du CPAS afin d'y procéder aux travaux d'entretien et de réparation ainsi que dans le cadre des dossiers de travaux relatif au budget extraordinaire.

Monsieur J. SCINTA entre en séance à 19 H 15.

20) Point supplémentaire de P. PIERART

Plus que jamais, l'importance et la nécessité de cours de civisme (au sens large) se font sentir dans notre société.

Il est évident qu'un investissement au niveau de notre jeunesse est de nature à apporter une solution positive à la problématique rencontrée.

Notre commune a déjà mis en place certaines choses notamment le Conseil Consultatif des enfants. Il faut aller plus loin en désignant des personnes susceptibles d'aller à la rencontre des élèves de nos écoles communales et libres de notre entité.

Dès lors, le Conseil Communal de Colfontaine, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, décide :

Article unique : demande au Collège Echevinal d'étudier les éventuelles possibilités soit d'engager soit de détacher du personnel communal afin d'assurer des cours de civisme dans toutes les écoles de l'entité.

Décide de rejeter ce point par 21 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 5 voix contre (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

21) Questions orales d'actualité

* Question de Monsieur P. PIERART

Monsieur P. PIERART dénonce la manière dont la Maison Van Gogh est restaurée. Il souhaite connaître la procédure qui a été appliquée dans le cadre de cette rénovation et qu'elles dispositions destinées à protéger les caractères historiques ont été prévues dans le cadre du permis d'urbanisme délivré par le fonctionnaire délégué.

Monsieur le Bourgmestre répond que le permis de bâtir initial déposé prévoyait des châssis laqués blancs. Cette demande de permis a été introduite par Mons 2015 directement auprès du fonctionnaire délégué. Dans la motivation du permis, le fonctionnaire délégué indique clairement que le bâtiment est repris à l'inventaire du patrimoine architectural de Wallonie mais il indique également que l'avis du service des Monuments et sites a été sollicité et qu'un avis favorable a été remis.

Monsieur le Bourgmestre indique que si effectivement on peut estimer que cet élément n'est pas des plus heureux, il respecte visuellement les dispositions du permis d'urbanisme.

* Question de Madame MM. DOMINGUEZ

Madame MM. DOMINGUEZ fait état de déclarations de Mons 2015 selon lesquelles c'est l'urbanisme qui se serait opposé à la restauration des habitations dans leur état primitif.

Monsieur le Bourgmestre précise que par urbanisme, il faut entendre les services de la Direction Régionale de l'urbanisme. En effet, la demande de permis a été introduite auprès des services régionaux de l'urbanisme, c'est le fonctionnaire délégué qui a instruit ce dossier et délivré le permis de bâtir.

Ce n'est donc en aucun cas la commune qui s'est opposée à ce type de restauration.

* Question de Monsieur L. PISTONE

Monsieur L. PISTONE déclare avoir vu des voitures passer sur la Place St Pierre pendant que les marchands étaient encore présents. Il déclare que certains marchands ont confirmé ces faits comme étant fréquents.

Monsieur le Bourgmestre informe Monsieur PISTONE qu'une réponse à sa question lui sera donnée lors de la prochaine séance du conseil communal.

* Question de Madame C. DASCOTTE

Madame C. DASCOTTE souhaite connaître, compte tenu de la fermeture de la piscine pour une longue période, ce qu'il en est des personnes qui disposent d'un abonnement.

Monsieur le Bourgmestre répond que la validité de l'abonnement sera prolongée au-delà de la réouverture de la piscine mais que toute personne qui souhaite le remboursement de cet abonnement peut l'obtenir auprès de l'Asbl Magnum.

* Question de Madame C. DASCOTTE

Madame C. DASCOTTE déclare avoir découvert sur le présentoir de la Maison Communale un formulaire d'informations relatif à la problématique de délestage et le risque de pénurie d'électricité. Elle souhaite que cette information soit divulguée plus largement auprès de la population.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce folder est non seulement disponible auprès de tous les guichets de l'administration mais qu'un dépôt a été fait auprès de tous les commerces de proximité qui l'ont accepté.

* Question de Madame MM. DOMINGUEZ

Madame DOMINGUEZ s'interroge sur la fréquentation de la piscine par nos écoles, compte tenu de sa fermeture pour une longue période.

Monsieur le Bourgmestre répond que nous essayons de trouver des plages horaires disponibles pour les piscines avoisinantes qui pourraient accueillir nos écoles.

Le huis clos est prononcé à 19 H 52.

Directeur général f.f.

D. BLANQUET

Le Président,

L. D'ANTONIO